

Commune de Dison



**AVIS**

**RECOURS – PERMIS UNIQUE : DÉCISION**

Le Collège communal informe la population que suite au recours introduit par :

**MB Renovation sprl, avenue du Centre 24 à 4821 Dison**

**contre l'arrêté du Fonctionnaire technique et du Fonctionnaire délégué du 15/05/2009 refusant le permis unique pour une exploitation située rue des Nouvelles Technologies à 4821 Dison et ayant pour objet la construction d'un atelier de construction métallique et de sablage, et d'une conciergerie.**

M. P. Henry, Ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité, a CONFIRMÉ l'arrêté du Fonctionnaire technique et du Fonctionnaire délégué du 15/05/09 susmentionné et a REFUSÉ le permis unique sollicité.

**1° Endroit où la décision peut être consultée :**

Administration communale de Dison – service de l'urbanisme – Bureau n°7 – rue Albert 1<sup>er</sup>, 66 à 4820 Dison. Téléphone : 087/39.33.40

- Motifs et considérations ayant fondé la décision : voir l'Arrêté ministériel du 14/09/2009 (consultable à l'administration communale aux jours et heures indiqués ci-dessous) ;
- Participation du public : une enquête publique a été organisée du 23/03/2009 au 06/04/2009 lors de l'instruction du dossier faisant l'objet du recours ;

**2° Les heures de consultations** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et sur rendez-vous. Toute personne souhaitant consulter le dossier sur rendez-vous est invitée à contacter le Service urbanisme au moins 24 h à l'avance

**3°** Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la partie III du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement

A Dison, le 21 septembre 2009.

La Secrétaire communale,

  
M. RIGAUX

Par le Collège,

Le Bourgmestre,

  
Y. YLIEFF

